

LES REPONSES DES PARTIS AUX QUESTIONS POSEES PAR LES ASSOCIATIONS

Amnesty International, le CIRÉ et la Ligue des droits de l'Homme
vous invitent à un

Débat politique

Enjeux des droits humains dans les programmes politiques

3 associations – 3 questions - 6 partis – 1 débat avec la salle

28 avril 2014 – 19h30

Facultés Universitaires Saint-Louis
Boulevard du Jardin botanique, 43 – 1000 Bruxelles



Informations

02 538 81 77

mcarreras@amnesty.be

ENTREE LIBRE

Mémoires des associations disponibles sur


LA LIGUE
DES DROITS
DE L'HOMME
www.liguedh.be


CIRÉ
association et initiative
pour réfugiés et étrangers
www.cire.be


AMNESTY
INTERNATIONAL
www.amnesty.be

Le 28 avril 2014, la Ligue des droits de l'Homme, Amnesty International et le CIRE ont organisé un débat à l'Université Saint-Louis à l'occasion des élections législatives.

Son thème : les enjeux des droits humains dans les programmes des partis politiques.

Les trois organisations précitées y ont interpellé des représentants de six partis politiques – PTB-go ! – PS – Ecolo – cdH – FDF – MR - sur diverses questions relatives aux droits humains en Belgique.

La Ligue des droits de l'Homme a posé deux questions sur les conséquences de la crise économique sur les populations les plus vulnérables.

Amnesty a abordé les violences faites aux femmes et la question du viol en attirant leur attention sur le manque de moyens alloués.

Le CIRE les a interrogés sur les restrictions aux droits fondamentaux des couples mixtes, des familles migrantes et des migrants gravement malades.

Préalablement au débat, nous avons demandé aux partis invités de répondre par écrit aux questions des associations.

Ce document reprend dans leur intégralité les réponses qui nous sont parvenues.



Réponses MR

Questions Ligue des Droits de l'Homme

Introduction

Il est indéniable que la crise a eu un impact négatif sur le chômage. La Belgique compte 651.059 chômeurs complets indemnisés, dont 432.484 sont officiellement à la recherche d'un emploi. Le nombre de demandeur d'emplois indemnisés, a augmenté de 3,7% en 2013 ;

Aux chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi, il faut encore ajouter les 151.818 personnes qui ne bénéficient pas d'allocations: des jeunes en stage d'attente, des chômeurs dont les allocations sont suspendues, des demandeurs d'emplois inscrits librement (dont beaucoup d'étrangers qui débarquent dans le pays), des chômeurs qui ont repris une formation. Cette catégorie de chômeurs non-indemnisés représente quand même une personne sur quatre.

1. Vous engagez-vous à abroger l'AR du 23 juillet 2012 instaurant la dégressivité renforcée des allocations de chômage ?

Non.

Nous avons soutenu, tout comme l'ensemble du Gouvernement, la mesure portée par la Ministre De Coninck, socialiste flamande. Le régime des allocations d'insertion est propre à la Belgique. Aucun autre pays n'offre des allocations de chômage aux jeunes sortis des études qui, par définition, n'ont pas préalablement cotisé à la sécurité sociale. L'OCDE a invité la Belgique à supprimer ce système qui n'encourage pas les jeunes à rechercher activement un emploi.

De plus, nous ne reviendrons pas sur un élément qui a fait l'objet d'une négociation concertée avec les partenaires sociaux.

Enfin, des assouplissements ont été convenus avec les partenaires sociaux en février 2012 :

- suppression de la limitation à 3 ans des allocations d'insertion pour les jeunes qui travaillent à temps partiel et qui bénéficient d'allocations d'insertion pour leurs heures d'inactivité
- prolongation de la période des allocations d'insertion de 2 ans pour les jeunes demandeurs d'emploi ayant des problèmes d'ordre MMPP (problèmes sérieux de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique)
- prolongation de la période des allocations d'insertion de 2 ans pour les jeunes qui justifient d'une inaptitude permanente d'au moins 33%.

Le MR ne stigmatise donc absolument pas les chômeurs, mais dénonce le système qui empêche ces personnes de sortir de la situation dans laquelle elles se trouvent. La solution se trouve bien dans la valorisation du travail !

2. Le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi se fonde sur une idée louable : offrir un soutien concret à la recherche d'emploi. Mais son application concrète instaure une forme de méritocratie dans le droit à la sécurité sociale – qui est un droit fondamental et donc non conditionnalisable – et un soupçon de fraude implicite, alors même que l'emploi est indisponible à celui qui en cherche. Il laisse à l'appréciation des travailleurs des organismes de la sécurité sociale la possibilité de faire et de défaire le droit des chômeurs. Avec, à la clé, un risque important d'exclusion.

Dans ce contexte, vous engagez-vous à retirer le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi tel qu'en l'état et à réenvisager son contenu et son application sur base des effets pervers et excluant qu'il génère ?

Pour le MR, les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités et offrir à tous (y compris les plus de 50 ans) les demandeurs d'emploi un accompagnement personnalisé dès l'inscription auprès des services régionaux de l'emploi. Il faut valoriser le premier entretien. Dans la logique d'un « lieu unique » on précisera alors les obligations à respecter en matière de disponibilité et de recherche mais aussi les droits à bénéficier d'un accompagnement efficace, basé sur les attentes du marché du travail.

Le système d'assurance doit jouer pleinement son rôle mais il faut aussi renforcer les mesures visant à stimuler le retour le plus rapide et le plus efficace possible dans l'activité.

Questions Amnesty International

1. Dans quels délais pensez-vous faire ratifier la convention d'Istanbul par la Belgique ?

La Belgique a signé la «Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique» (STCE n° 210). Cette convention phare du Conseil de l'Europe, plus communément appelée Convention d'Istanbul, est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence et la protection des victimes, cela dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences à l'égard des femmes et de violences domestiques.

La convention phare sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été adoptée le 7 avril 2011 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Elle est le premier instrument juridiquement contraignant au monde créant un cadre juridique complet pour prévenir la violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Elle définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence contre les femmes (dont le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement, les violences physiques et psychologiques et les violences sexuelles).

Elle prévoit également la création d'un groupe international d'experts indépendants visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. Le processus de ratification est toujours fort long en Belgique de par la complexité de notre système institutionnel.

2. Dans quelle mesure vous engagez vous à augmenter le budget concernant la formation du personnel en contact avec les victimes de viol ?

Si l'on souhaite une augmentation du nombre de dossiers pénaux aboutissant, il est en effet indispensable de prendre une série d'initiatives notamment en termes de formations et de sensibilisation. Mais ces initiatives doivent également permettre un accueil professionnel, respectueux et humain des victimes. Étant un mouvement particulièrement sensible au statut et aux droits des victimes, le MR est tout à fait disposé à poursuivre les efforts entamés durant cette législature.

3. Dans quelle mesure vous engagez vous vous à voter un budget permettant la mise en place d'une vraie EVRAS dans les écoles ?

Le MR soutien bien évidemment l'EVRAS et est disposé à voter en faveur de budgets supplémentaires, dans les limites du raisonnable et pour autant que certaines limites soient respectées :

- Laisser la liberté aux écoles (PO) et ne surtout pas insérer ces modules EVRAS dans les programmes : le MR est en faveur d'animations, complémentaires à ce qui se serait déjà fait dans certains cours, qui se tiendraient durant les jours blancs.
- Faire attention au contenu et l'adapter à l'âge.
- Veiller à ne pas faire double emploi avec les 'cellules bien-être' mises en place actuellement : après une évaluation de leur fonctionnement, le MR pourrait être pour l'intégration de l'EVRAS dans les CBE et ce afin de limiter également la multiplicité des intervenants qui provoque un encombrement qui n'aide pas l'école.
- Réserver ces modules à des acteurs (associations, spécialistes, acteurs de terrain) extérieurs : et non à des enseignants classiques pour plus d'efficacité étant donné leur expertise et expérience dans le domaine et afin que les élèves s'y sentent plus à l'aise/libres de s'exprimer qu'avec des personnes qu'ils côtoient tous les jours.
- Se souvenir de l'importance de l'éducation en famille et du rôle des parents : Si l'EVRAS a bien sa place à l'école étant donné les enjeux mentionnés ci-dessus, il ne faut pas non plus oublier l'importance de l'entourage familial et parental auquel l'école ne peut jamais se substituer complètement

4. Dans quelle mesure vous engagez –vous à donner la priorité à la mise en place d'un numéro vert ?

Nous soutenons et défendrons l'idée de mettre un numéro vert permettant de venir en aide aux victimes.

5. Comment allez-vous assurer la protection des migrantes victimes de violences conjugales, arrivées par le biais du regroupement familial, sans les exposer à la perte de leur permis de séjour ?

La loi sur le regroupement familial protège déjà les femmes migrantes en cas de fin du mariage ou de la cohabitation et sous certaines conditions, notamment quand elle démontre avoir été victime de violences dans la famille ainsi que de faits de violences visés aux articles 375, 398 à 400, 402, 403 ou 405 du Code pénal, dans le cadre du mariage ou du partenariat enregistré visé à l'article 40bis, § 2, alinéa 1er, 1° ou 2° et pour autant que les personnes concernées démontrent qu'elles sont

travailleurs salariés ou non salariés en Belgique, ou qu'elles disposent de ressources suffisantes visés à l'article 40, § 4, alinéa 2, afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale du Royaume au cours de leur séjour, et qu'elles disposent d'une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques en Belgique, ou qu'elles soient membres d'une famille déjà constituée dans le Royaume d'une personne répondant à ces conditions.

Nous sommes attachés au respect et à l'intégrité des personnes. La valeur humaine doit primer. La politique criminelle doit être appliquée sans discrimination, personne illégale ou non. Ce sont deux choses entièrement différentes. Toute violence envers les personnes doivent être sanctionnées peu importe le statut de ces dernières. Nous sommes ouverts à la discussion en vue d'assouplir ou d'adapter cet article.

Questions du CIRE

1. Le regroupement familial

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- a. Evaluer les changements législatifs intervenus ces dernières années en matière de regroupement familial et ce qu'ils produisent en matière de respect/non respect des droits fondamentaux;**

Le MR n'est jamais opposé à l'évaluation des dispositions législatives votées. Ceci étant dit, la loi votée sur le regroupement familial est clairement dans la ligne et les balises posées par la directive européenne.

Le MR ne veut évidemment pas remettre en cause ce droit fondamental qu'est le regroupement familial. Toutefois il est primordial d'en fixer les conditions pour, d'une part, en limiter les abus qui ont été constatés (mariages blancs/gris, mariages forcés, adoptions fictives ou encore contrats de vie commune fictifs etc..) et d'autre part, mieux protéger les arrivants (en termes de logement et de ressources financières) afin que ces personnes puissent s'intégrer au mieux dans notre société et dans les meilleures conditions possibles. Un montant de ressources minimum (120%RIS) et une assurance maladie sont indispensables car ce n'est pas à l'Etat, ni aux services sociaux, de subventionner les projets familiaux des personnes procédant aux regroupements.

Ces dernières années, de très nombreux abus ont été constatés. Des abus qui créaient des pressions financières et budgétaires importantes sur notre système social. Cette nouvelle loi, à l'initiative du MR, restreint les bénéficiaires du regroupement familial à la famille nucléaire et vise à s'assurer que le demandeur du regroupement puisse accueillir les candidats en Belgique dans un logement décent, qu'il dispose de revenus réguliers et en suffisance pour subvenir aux besoins des nouveaux arrivants.

- b. Garantir que les conditions du regroupement familial (en particulier la condition de revenus suffisants) soient examinées au regard de la situation individuelle des demandeurs ;**

Chaque demande et chaque dossier sont examinés au cas par cas par l'Office des étrangers et c'est la seule manière d'avoir une politique efficiente et humaine.

c. Garantir, vu la suppression de la possibilité pour les Belges de faire venir leurs ascendants par regroupement familial, un assouplissement de la politique d'octroi des visas de visite familiale (court séjour)

Non. Chaque dossier et chaque demande doit être envisagé et examiné au cas par cas selon des critères stricts.

2. Problématique du traitement des demandes de régularisations médicales (Art. 9 ter de la loi 15.12.1980)

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

a. Monitorer la pratique de l'Office des étrangers en matière de régularisation pour raisons médicales ;

S'il est question de connaître quelles sont les statistiques, celles-ci se retrouvent dans le rapport annuel de l'OE. De plus, il y a souvent des interpellations en commission ou en plénière sur la question pour demander des chiffres et un état des lieux. C'est le contrôle démocratique. De plus, le filtre (via un avis) est exercé par des médecins agréés, tenus à la déontologie médicale. Ensuite, même s'il est vrai que la décision finale est donnée par un fonctionnaire de l'OE, sur base de cet avis, il est toujours possible d'introduire un recours auprès du CCE.

b. Garantir que l'article 9 ter soit appliqué par l'Office des étrangers tel qu'il est formulé dans la loi du 15/12/1980 (examen de la gravité de la maladie au regard de l'état des soins dans le pays d'origine, examen de l'accessibilité et pas uniquement de la disponibilité des soins) ;

Alors qu'elle est supposée être une procédure d'exception, la régularisation médicale a vu ces dernières années le nombre de demandes exploser. En 2011, 54% de l'ensemble des demandes de régularisation étaient d'ordre médical. En février 2012, de nouveaux filtres médicaux ont été mis en place permettant de traiter (et donc de refuser) plus vite les dossiers qui suscitaient de nombreux abus. A ce titre, il ne saurait être question de délivrer un titre de séjour avant l'acceptation de la régularisation au risque de voir se développer un nouvel appel d'air et un afflux de demandes souvent non valables ce qui génère une quantité de travail aussi conséquente qu'inutile pour le service médical de l'Office des Etrangers et empêchent ou retardent souvent la prise en charge des personnes réellement malades. Par ailleurs, il nous paraît essentiel de laisser la liberté de diagnostic aux équipes médicales de l'administration.

On peut également envisager que l'Office des étrangers fasse rapport annuellement au parlement concernant les décisions prises en matière médicale. La nouvelle loi et la nouvelle procédure peuvent être examinées au parlement et le cas échéant améliorées.

c. Rendre plus transparentes les données médicales pour juger de l'accès aux soins dans les pays d'origine

Quelles sont les données utilisées par les médecins de l'OE ? : leur propre expérience, les informations de nos ambassades, MECOI (réseau européen de banques de données médicales), des rapports internationaux. etc. La plupart de ces données sont confidentielles. Il faut arrêter de penser et de sous-entendre que les médecins de l'OE font mal leur travail. Chaque médecin a prêté serment et sont soumis, comme n'importe quel médecin, aux règles déontologiques y afférant.



Réponses du FDF

Questions Ligue des Droits de l'Homme

1. Vous engagez-vous à abroger l'Arrêté Royal du 23 juillet 2012 instaurant la dégressivité renforcée des allocations de chômage ?

Les FDF souhaitent maintenir une dégressivité mais en réformant le système actuel en vue de le simplifier et de le rééquilibrer. La réforme projetée consiste, notamment, à:

- veiller à ce que l'allocation de chômage soit toujours supérieure au RIS, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement ;
- supprimer progressivement les statuts d'isolé et de chef de ménage pour ne conserver à terme qu'un droit individuel, identique pour tous. Cette évolution devrait permettre de ne plus conditionner des choix de vie, ni susciter des fraudes à propos de la déclaration du statut du chômeur;
- augmenter le lien avec le dernier salaire pendant les 3 premiers mois pour éviter une chute trop drastique et brutale des revenus ;
- conserver les majorations pour les personnes qui ont travaillé au moins 20 ans.

2. Le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi se fonde sur une idée louable : offrir un soutien concret à la recherche d'emploi. Mais son application concrète instaure une forme de méritocratie dans le droit à la sécurité sociale – qui est un droit fondamental et donc non conditionnalisable – et un soupçon de fraude implicite, alors même que l'emploi est indisponible à celui qui en cherche. Il laisse à l'appréciation des travailleurs des organismes de la sécurité sociale la possibilité de faire et de défaire le droit des chômeurs. Avec, à la clé, un risque important d'exclusion.

Dans ce contexte, vous engagez-vous à retirer le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi tel qu'en l'état et à réenvisager son contenu et son application sur base des effets pervers et excluant qu'il génère ?

Oui. Les FDF ne veulent pas de mesures linéaires. Tous les employeurs ne se donnent pas la peine d'accuser réception des candidatures. Comment dès lors prouver que l'on cherche du travail ? Il faut maintenir des sanctions en cas de fraude et cas de refus d'un emploi ou d'une formation « convenable ». Sanctionner ne veut pas nécessairement dire exclure. L'exclusion ne fait souvent que reporter le problème sur les CPAS qui ont d'autres missions et manquent de moyens. La sanction peut consister en un passage immédiat au forfait, en un contrôle du statut, en suspensions du versement des allocations...

A terme, il faut envisager une évolution vers une allocation de base identique pour tous pour simplifier le système et supprimer les tentations de fraudes sur le statut. Moins de fraudes, moins de sanctions !

Questions Amnesty International

1. Dans quels délais pensez-vous faire ratifier la convention d'Istanbul par la Belgique ?

Pour les FDF, la Belgique doit ratifier sans délai la Convention d'Istanbul.

A cette fin, elle doit se doter d'une législation spécifique sur la violence domestique, en particulier sur la violence à l'égard des femmes. Une protection et une assistance spécifiques doivent être prévues dans les cas de violences domestiques subies par les femmes et les filles handicapées. En outre, les campagnes de sensibilisation contre la violence domestique doivent être poursuivies et même redoublées.

2. Dans quelle mesure vous engagez vous à augmenter le budget concernant la formation du personnel en contact avec les victimes de viol ?

Le dépôt de plaintes par les victimes doit être facilité, ce qui passe notamment par la formation des différents acteurs concernés qui soit en adéquation avec leur mission. Le budget des formations policières doit évoluer en conséquence. Il doit en être de même pour les travailleurs médico-sociaux ainsi que les personnes se trouvant au premier contact de ces victimes.

3. Dans quelle mesure vous engagez vous à voter un budget permettant la mise en place d'une vraie EVRAS dans les écoles ?

Pour les FDF, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire doit être enseignée dans tous les établissements conformément au protocole d'accord adopté par les trois Gouvernements FWB, COCOF et Wallonie. Cela nécessite de former un nombre suffisant d'éducateurs ainsi que d'y consacrer un budget adéquat. Les entités fédérées concernées doivent y affecter le budget nécessaire.

Plus fondamentalement, les FDF prônent d'insérer dans un décret une définition claire et précise de l'EVRAS ainsi que d'y déterminer ses objectifs, en se basant sur les standards européens de l'OMS.

4. Dans quelle mesure vous engagez –vous à donner la priorité à la mise en place d'un numéro vert ?

A l'instar du numéro vert « Ecoute Violences Conjugales », une centrale d'appel pour les victimes de violences sexuelles devrait être mise en place. Vu la particularité de ces violences, ce numéro devrait être accessible à tout moment et non seulement pendant les heures de bureau comme c'est malheureusement le cas pour les violences conjugales.

5. Comment allez-vous assurer la protection des migrantes victimes de violences conjugales, arrivées par le biais du regroupement familial, sans les exposer à la perte de leur permis de séjour ?

Les personnes bénéficiant d'un droit de séjour sur la base du regroupement familial et qui se retrouvent victimes de violences conjugales doivent pouvoir tenter les actions pénales nécessaires afin de faire cesser ces violences. Ainsi, si les faits sont avérés, ces victimes ne doivent pas être privées de leur titre de séjour, ce qui constituerait une peine supplémentaire.

Nous déposerons une proposition de loi dès la prochaine rentrée parlementaire afin de lancer un débat sur le sujet.

Questions du CIRE

1. Le regroupement familial

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- a. **évaluer les changements législatifs intervenus ces dernières années en matière de regroupement familial et ce qu'ils produisent en matière de respect/non respect des droits fondamentaux;**
- b. **garantir que les conditions du regroupement familial (en particulier la condition de revenus suffisants) soient examinées au regard de la situation individuelle des demandeurs ;**
- c. **garantir, vu la suppression de la possibilité pour les Belges de faire venir leurs ascendants par regroupement familial, un assouplissement de la politique d'octroi des visas de visite familiale (court séjour) ;**

Sous la justification que le droit au regroupement familial peut constituer le prétexte à une utilisation abusive du système belge de protection juridique et sociale, les dispositions légales relatives au regroupement familial ont été modifiées ces dernières années en vue de limiter, autant que la réglementation européenne le permet, cette forme d'immigration, sans que soit pris en compte l'intérêt des personnes concernées. En outre, il nous revient que l'application pratique de la loi est encore plus restrictive qu'anticipée par le législateur.

En instaurant un traitement moins favorable pour ses propres nationaux que pour les autres citoyens européens en matière de regroupement familial, afin de lutter contre la pression migratoire, la modification apportées par la loi du 8 juillet 2011 nie l'esprit même de la construction européenne et l'idéal de citoyenneté européenne. Voilà pourquoi les FDF n'avaient pas voté cette loi.

Afin de tenir réellement compte de l'intérêt des familles concernées ainsi que de la société belge, nous sommes favorables à une réforme de la réglementation relative au regroupement familial. A cette fin, une évaluation de l'application de la loi doit être effectuée par le Parlement sur la base de l'ensemble des données et rapports disponibles.

Pour les FDF, il est important que l'application de la loi soit effectuée sur la base d'un examen individuel des demandes, conformément à l'esprit premier de la loi de 1980.

Enfin, nous estimons que les membres de famille d'un résident qui ne tombent pas sous le champ d'application du regroupement familial doivent obtenir un droit de séjour facilité afin de visiter leurs proches.

2. Problématique du traitement des demandes de régularisations médicales (Art. 9 ter de la loi 15.12.1980)

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- a. monitorer la pratique de l'Office des étrangers en matière de régularisation pour raisons médicales ;**
- b. garantir que l'article 9 ter soit appliqué par l'Office des étrangers tel qu'il est formulé dans la loi du 15/12/1980 (examen de la gravité de la maladie au regard de l'état des soins dans le pays d'origine, examen de l'accessibilité et pas uniquement de la disponibilité des soins) ;**
- c. rendre plus transparentes les données médicales utilisées pour juger de l'accès aux soins dans les pays d'origine.**

En matière de régularisation médicale, les FDF prônent le traitement le plus rapide possible et le plus juste des demandes. Plus précisément :

- Par rapport au « filtre » installé au niveau de la recevabilité, nous demandons que les personnes qui ont introduit une demande de régularisation médicale puissent obtenir, dans les plus brefs délais, un avis neutre sur la gravité de leur situation et donc sur la recevabilité de leur demande. Ce travail d'examen des demandes pourrait être effectué par les médecins de l'INAMI.
- Nous demandons également la mise en place d'une base de données fiable sur l'existence et l'accessibilité des soins dans les pays d'origine.

Pour les FDF, à l'instar du regroupement familial, une étude doit être réalisée quant à la correcte application de la loi et de la jurisprudence par le délégué du ministre compétent.



Réponses d'Ecolo

Questions Ligue des droits de l'Homme

1. Vous engagez-vous à abroger l'Arrêté Royal du 23 juillet 2012 instaurant la dégressivité renforcée des allocations de chômage ?

Oui. Pour Ecolo, l'arrêté royal du 23 juillet 2012 instaurant la dégressivité renforcée des allocations de chômage doit être abrogé.

Commentaires et propositions :

Pour les Verts, la dégressivité des allocations de chômage qui s'ajoute à d'autres politiques de sanction et d'exclusion décidées par la tripartite traditionnelle, ne résoudra rien à l'enjeu de l'emploi et contribuera, tout au contraire, à pousser les intéressés vers la pauvreté et à les éloigner du marché du travail.

Cette dégressivité accrue des allocations de chômage fait partie des nombreuses politiques de sanction et d'exclusion décidées par le gouvernement fédéral en matière d'emploi, comme, à titre d'exemples, l'allongement du stage d'insertion, la limitation des allocations d'attente dans le temps, le durcissement de l'accès au crédit-temps et aux assimilations de carrière, le durcissement de la notion d'emploi convenable, etc.

La focalisation de la Ministre socialiste de l'Emploi sur le seul aspect de la « participation » des travailleurs au marché du travail est par ailleurs surprenante dès lors que l'Office statistique de la Commission européenne relève, dans une de ses dernières études, que la Belgique est le pays de l'Union qui affiche le plus faible taux de personnes sans emploi « passives » (celles qui sont théoriquement disponibles pour occuper un emploi mais qui, dans les faits, ne cherchent pas de travail) ; dès lors qu'il existe déjà le plan d'activation des chômeurs, somme toute contestable, qui aboutit déjà à des sanctions et des exclusions lorsque les efforts de formation des chômeurs sont jugés insuffisants et dès lors que les allocations de chômage sont déjà actuellement dégressives et que les montants octroyés sont rapidement très bas et en deçà du seuil de pauvreté pour une série de demandeurs d'emploi (pour rappel, un cohabitant qui perd son travail peut assez rapidement se retrouver avec 484 euros par mois !).

Pour Ecolo, il est clair que la dégressivité accrue des allocations de chômage n'aura, dans un contexte de rareté d'emploi, aucun effet d'incitant. Au contraire, le demandeur d'emploi sera pénalisé dans ses démarches (frais de transports, frais de communication vers les employeurs), ce qui l'éloignera encore davantage d'une sortie de la précarité

Pour Ecolo, une politique d'emploi performante ne peut se focaliser sur la demande mais doit se concentrer sur l'offre, via des politiques de redéploiement et de réorientation de l'économie, par rapport auxquelles la Ministre de l'Emploi et le Gouvernement fédéral sont cruellement absents.

Les propositions concrètes portées dans les assemblées et par nos ministres ;

Ecolo s'est toujours positionné contre ce type de mesures qui reproduisent de l'exclusion plutôt que de trouver des solutions structurelles, notamment en termes de création d'emplois durables et de qualité. A titre d'exemple, nous dénonçons déjà l'accord de coopération de 2004 et la chasse aux chômeurs y afférente (Cf. document joint). Ecolo a depuis lors interpellé à de nombreuses reprises les Ministres en charge des politiques susmentionnées, tous nos communiqués de presse et interpellations parlementaires sont disponibles sur notre site internet www.ecolo.be (voir notamment : « Chasse aux chômeurs - [La majorité poursuit sa politique inefficace et socialement catastrophique](#) » ou plus récemment : « Emploi - [Travailleuses à temps-partiels : les prochaines victimes de la politique du gouvernement fédéral en matière de chômage ?](#) ». Rappelons également le dépôt d'une proposition de loi au Parlement fédéral contre les sanctions arbitraires. Enfin, le programme électoral d'Ecolo est également clair quant à nos intentions en matière de politique d'emploi et de chômage. Ce dernier sera disponible en ligne tout prochainement.

En ce qui concerne l'actualité récente, notamment caractérisée par la volonté fédérale de mener une guerre idéologique à l'égard des chômeurs tout en submergeant les Régions du public que l'Onem n'est pas en mesure de suivre, notre position est sans ambiguïté. *Primo*, nous contestons les politiques de suppression du bénéfice de certains types d'allocations (allocations d'insertion, allocations de garantie de revenus, etc.), etc. Ainsi, nous avons déposé une proposition de résolution, au Parlement wallon, « *visant à éviter un tsunami social ainsi qu'une augmentation des charges au niveau des CPAS wallons suite à la suppression des allocations d'insertion prévue au 1^{er} janvier 2015* » ainsi qu'une proposition de loi au niveau fédéral afin de renforcer le montant remboursé par l'Etat aux CPAS dans le cadre de l'octroi du revenu d'intégration sociale. *Secundo*, au 1^{er} juillet 2014, la compétence sera transférée, dans ce cadre et celui d'éventuelles participations gouvernementales, Ecolo veillera à définir une réelle politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi qui tienne compte de la réalité des personnes et du contexte socio-économique, au sein des futures déclarations gouvernementales.

Rappelons enfin que la volonté d'Ecolo dans les négociations institutionnelles liées à la sixième réforme de l'Etat était de maintenir l'assurance chômage au niveau fédéral pour éviter une situation dramatique et catastrophique pour les Régions bruxelloise et wallonne. Le cadre normatif de l'assurance chômage, en ce compris les politiques d'activation y afférentes, restera donc fédéral et l'autonomie des Régions en la matière sera donc limitée. Le combat doit dès lors continuer au niveau fédéral pour que le cadre normatif de suivi et d'accompagnement des chômeurs soit radicalement revu et que les politiques, tant fédérales que régionales, cherchent davantage à offrir des possibilités concrètes d'emploi plutôt que des mesures idéologiques visant à stigmatiser un groupe de personnes et à plonger ces dernières dans des situations de précarité non justifiables et à l'encontre des valeurs sociétales que nous portons et continuerons à porter.

2. Le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi se fonde sur une idée louable : offrir un soutien concret à la recherche d'emploi. Mais son application concrète instaure une forme de méritocratie dans le droit à la sécurité sociale – qui est un droit fondamental et donc non conditionnalisable – et un soupçon de fraude implicite, alors même que l'emploi est indisponible à celui qui en cherche. Il laisse à l'appréciation des travailleurs des organismes de la sécurité sociale la possibilité de faire et de défaire le droit des chômeurs. Avec, à la clé, un risque important d'exclusion.

Dans ce contexte, vous engagez-vous à retirer le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi tel qu'en l'état et à réenvisager son contenu et son application sur base des effets pervers et excluant qu'il génère ?

Oui. Pour Ecolo, il est urgent de prendre des mesures afin de mettre fin à cette politique de chasse aux chômeurs inefficace et socialement catastrophique tout en faisant du soutien à la recherche d'un emploi une priorité. Ecolo demande notamment un renforcement des moyens mis en place par les Régions pour un réel accompagnement personnalisé et des formations de qualité. Pour les écologistes, la recherche d'un emploi doit également être rendue gratuite.

Commentaires et propositions :

La politique d'activation des chômeurs a rapidement transformé l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la lutte, essentielle, contre le chômage et en une chasse éhontée, aboutissant à l'exclusion du chômage d'un grand nombre des demandeurs d'emploi et à une diminution artificielle des chiffres du chômage.

Il apparaît clairement que ce sont les plus faibles qui sont dans une très large majorité victimes de ces exclusions : les familles et isolés avec les qualifications les plus faibles, les personnes souffrant d'analphabétisme ou de problèmes sociaux et de santé importants. En somme, ces exclusions touchent les plus précarisés des précarisés.

Une série de sanctions apparaissent comme tout simplement surréalistes. Citons ainsi à titre d'exemple : les demandeurs d'emploi qui sont exclus parce qu'ils ne se présentent pas pour une place pour laquelle ils ne sont pas qualifiés, les personnes ne sachant ni lire ni écrire, ne possédant ni cv ni lettre de motivation qui sont pourtant obligées de répondre à 3 offres d'emploi par mois sans que ne leur soit proposé de réaliser un CV et une lettre de motivation avec l'aide du Forem, d'Actiris ou du VDAB,

Il apparaît très clairement que le manque de balises claires afin d'appliquer le plan d'activation est criant. A côté de la législation unique, on trouve en effet des directives transversales, voire des notes de services qui peuvent profondément varier selon les différents bureaux de l'Onem. En conséquence de cela, apparaissent des différences inacceptables dans le traitement des demandeurs d'emploi. Sans remettre en cause la nécessaire prise en compte de la situation individuelle des demandeurs d'emploi ainsi que de la situation de l'emploi au sein des sous-régions, une clarification de divers points de la législation est urgente.

Par ailleurs, malgré le budget très important qui lui est consacré, l'efficacité du plan d'activation des chômeurs, en termes de création d'emploi est par ailleurs discutable.

Une étude réalisée par la KUL et l'ULB montre que les sanctions, et en particulier les exclusions définitives prévues par le plan d'activation, poussent les personnes à se retirer du marché du travail et empêchent donc ces dernières de bénéficier des mesures de mise à l'emploi. Si on se focalise sur les cas d'exclusion définitive via le plan d'activation, il apparaît que près d'un demandeur d'emploi sur deux disparaît du marché du travail.

Enfin une proportion importante de sanctionnés affluent directement vers les CPAS Dès lors, le nombre absolu de personnes qui ont demandé l'aide des CPAS a littéralement explosé ces derniers temps. En 2008, 2637 personnes ont du bénéficier du CPAS suite à une sanction de l'ONEM. Cela correspond à 7,2% du nombre total des bénéficiaires du revenu d'intégration en Wallonie. Dans ce cadre, la charge financière pesant sur les CPAS serait alors pour 2008 de plus de 18 millions d'euros.

Le gouvernement semble prôner à cet égard la substitution d'une partie de sa politique de l'emploi par une politique d'aide sociale et d'assistance.

Les écologistes sont d'avis que les abus et fraudes sociales individuelles et collectives sont inacceptables mais que le système proposé est indiscriminé et inefficace :

- le système de l'activation a montré ses limites dans une période où l'emploi se fait rare ;
- le renversement de la charge de la preuve n'est pas acceptable ;
- l'accompagnement régional proposé aujourd'hui est insuffisant (trop administratif) ;
- une partie des personnes sanctionnées demanderaient le revenu d'insertion sociale en partie à charge des communes donc.

Questions Amnesty International

1. Dans quels délais pensez-vous faire ratifier la convention d'Istanbul par la Belgique ?

Le plus vite possible.

Toutefois, plusieurs adaptations devraient intervenir afin de renforcer les politiques visant à lutter contre les violences à l'égard des femmes :

- Modifier la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, en vue d'assurer son effectivité et de remplir les exigences de la Convention d'Istanbul et de la directive sur l'ordonnance de protection européenne [1]. Il s'agit principalement de :
 - Créer une véritable protection pour la victime, qui soit complètement coordonnée avec l'ensemble des procédures existant en matière de violence conjugale ;
 - En ce qui concerne la durée de la mesure, assurer une cohérence avec les autres mesures qui concernent la famille. Par exemple, dix jours renouvelables une fois si la demande est introduite devant un juge du siège. Dans ce cas, le juge peut prolonger pour six mois et, en cas d'introduction d'une demande de divorce pour les couples mariés, jusqu'au prononcé du divorce ;

2. Dans quelle mesure vous engagez vous à augmenter le budget concernant la formation du personnel en contact avec les victimes de viol ?

L'ensemble des structures d'accueil des victimes (police, médecins, centres de planning, maisons d'accueil, services de secours et d'aide urgente, groupes « de parole » de victimes, aide à la jeunesse ...) doivent être renforcées et coordonnées dans le cadre d'une action concertée à tous les niveaux afin d'assurer une prise en charge rapide et adéquate de la victime. Il s'agit par exemple d'éviter qu'une victime qui dépose plainte se voie invitée à rentrer chez elle ensuite – et donc aux côtés de son agresseur, faute de place dans une structure d'accueil adéquate.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs et des intervenants (justice, police, services sociaux, etc.) doivent être spécialement formés à l'accueil, au suivi et à l'accompagnement des personnes, particulièrement des femmes victimes de violences. Par exemple : prévoir une personne spécialement formée au sein de chaque commissariat.

3. Dans quelle mesure vous engagez-vous à voter un budget permettant la mise en place d'une vraie EVRAS dans les écoles ?

Ecolo, dans son programme, et depuis longtemps, souhaite généraliser l'éducation à la vie sexuelle et affective.

En effet, La généralisation des modules d'éducation à la vie affective et sexuelle dans l'ensemble des réseaux d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est enfin acquise comme mission décrétalement de l'école. Il s'agit aujourd'hui de concrétiser cette proposition. Outre les aspects affectifs et les notions de partage et de plaisir qui doivent occuper une place importante dans ces modules, ces derniers doivent intégrer une dimension psychoaffective et biologique. A l'heure actuelle, trop de jeunes se retrouvent encore dans une situation complexe ou prennent des risques pour leur santé physique et mentale parce que les informations dont ils ont connaissance sont parcellaires. Les modules doivent couvrir une information complète, éclairée et contextualisée sur la puberté, la contraception, les maladies sexuellement transmissibles, mais également les grossesses précoces, les rapports hommes-femmes et les questions de genre, l'identité et l'orientation sexuelle, les mutilations sexuelles, les violences, la pornographie ...

4. Dans quelle mesure vous engagez-vous à donner la priorité à la mise en place d'un numéro vert ?

L'une de nos propositions programmatiques est de développer et financer l'aide aux victimes. Si l'idée du Numéro vert n'apparaît pas, Ecolo y est favorable car cela rentre dans la logique d'aide, de soutien et d'écoute des victimes.

5. Comment allez-vous assurer la protection des migrantes victimes de violences conjugales, arrivées par le biais du regroupement familial, sans les exposer à la perte de leur permis de séjour ?

Il est scandaleux qu'une personne victime de violences conjugales connaisse le risque de perdre son droit de séjour

Les personnes victimes de violences familiales, majoritairement des femmes, doivent être efficacement protégées, via différentes adaptations légales. Ecolo propose dès lors d'accorder notamment la suppression de l'exigence de revenus stables, suffisants et réguliers pour le maintien du titre de séjour obtenu par un regroupement familial, lorsque la personne fait ou a fait l'objet de violences conjugales.

Données du problème

Les femmes migrantes venues par regroupement familial qui sont victimes de violences conjugales se voient souvent choisir entre subir la violence et perdre leur titre de séjour.

En effet, la cohabitation est une condition pour obtenir/conservier le droit de séjour dans le cadre du regroupement familial. Le séjour ne devient illimité qu'après une période de 5 ans.

Des mesures de protection existent dans la loi sur les étrangers¹ mais le manque d'information des victimes et des différents acteurs sur les possibilités de protection s'ajoutent aux difficultés que rencontre la victime.

Propositions

En principe, la loi protège les personnes victimes de violences familiales : Si les violences familiales sont établies, l'Office des étrangers ne peut pas retirer le droit de séjour à la personne concernée.

En pratique, les choses ne sont pas aussi simples, pour différentes raisons :

- Solitude de la victime qui bien souvent n'a pas un réseau social pouvant lui venir en aide et l'héberger au moment où elle quitte le domicile conjugal, et saturation des maisons d'accueil ;
- Manque d'information des victimes et des acteurs concernés,
- Difficultés pour la victime de prouver les violences,
- Procédure de recours au CCE qui n'est pas une procédure de pleine juridiction.

Nous proposons les mesures et améliorations suivantes :

- L'octroi en urgence d'un hébergement de la victime dans un centre Fedasil, quel que soit sa situation administrative, en cas de violences familiales, si la personne concernée n'a pas d'endroit de refuge.
- La distribution par l'administration communale d'une brochure d'information en plusieurs langues aux migrant(e)s qui sont dans une procédure de regroupement familial. Il s'agirait d'une petite brochure concernant les droits de la victime migrante en cas de violences familiales (qui explique le déroulement de la procédure du point de vue du séjour, qui parle de la nécessité de rassembler des preuves des mauvais traitements subis et de les communiquer à l'Office des étrangers avant que la décision ne soit prise, qui communique des adresses d'associations pouvant donner des conseils juridiques et sociaux, etc)
- Les commissariats de police devraient avoir de véritables formations sur l'accueil des victimes de violence familiale. Outre la difficulté pour une victime de se tourner vers les services de police pour débarrasser sa vie privée, on constate qu'il y a bien souvent des préjugés dans le chef de l'agent de police qui ne la croit pas, qui la soupçonne d'inventer des maltraitances pour préserver son droit au séjour suite à une rupture conjugale, et par conséquent ne lui assure pas l'accueil et l'écoute nécessaire à la personne pour exposer ses problèmes. Des efforts ont été faits dans certains endroits. Mais il reste encore Une sensibilisation de l'ensemble des agents de police à la problématique serait nécessaire.
- Problème de preuves : pour que le droit de séjour soit maintenu, la victime doit prouver les violences familiales. Or bien souvent, la personne victime de violences familiales espère une amélioration de sa situation de couple. Elle ne pense pas à accumuler des preuves des violences subies, parce qu'elle n'est pas dans une logique de rupture. De plus, elle a généralement honte d'avouer qu'elle est victime de violences et n'en parle pas, voire même elle les cache. Le jour où elle

¹ L'article 11 et l'art 42 quater de la loi du 15 décembre 1980 prévoient qu'en cas de violences familiales , le Ministre ne mettra pas fin au droit de séjour.

décide de quitter son conjoint ou partenaire, elle est démunie de preuves et est bien en peine de prouver les violences subies. Il arrive qu'elle n'arrive pas à prouver immédiatement les violences conjugales mais peut les prouver après avoir reçu une décision de retrait de séjour. Dans le cadre du système actuel, c'est trop tard. Car cette personne ne pourra pas faire valoir ses preuves dans le cadre de son recours.

Pour cette raison, nous pensons qu'il faudrait modifier la procédure au CCE (Conseil du Contentieux des étrangers) dans le cadre des recours en matière de regroupement familial : en faire un recours « de plein contentieux » au lieu du recours en annulation (qu'il est actuellement). Cela veut dire quoi concrètement ? Que dans le cadre de ce recours, la personne concernée pourrait déposer de nouveaux éléments au CCE et celui-ci pourrait réformer la décision de l'Office des étrangers. (actuellement le CCE ne peut qu'annuler une décision de l'OE. L'OE doit alors reprendre une nouvelle décision) Si le CCE avait une compétence de plein contentieux, il pourrait, s'il n'est pas d'accord avec la décision de l'Office des étrangers, prendre une nouvelle décision qui se substituerait à celle de l'OE.

Illustration par un exemple concret de la procédure actuelle : Une femme était régulièrement maltraitée par son mari au point que la police du quartier était déjà plusieurs fois intervenue. Lorsque la séparation a eu lieu, la personne a reçu un ordre de quitter le territoire. Il était trop tard pour faire état des procès verbaux établis par la police dans le cadre de la procédure de recours au CCE. Elle a tenté de les faire valoir dans son recours au CCE. Mais étant donné que la procédure actuelle au CCE en matière de regroupement familial n'est qu'une procédure d'annulation, le CCE n'a pu que constater le fait que l'Office des étrangers n'avait pas eu connaissance de ces PV au moment de prendre sa décision de retrait de séjour et donc, que sur base des éléments dont il avait connaissance il ne pouvait pas motiver autrement sa décision. Dès lors, le CCE a refusé d'annuler la décision de l'OE.

Si le recours au CCE était un recours de pleine juridiction, on pourrait encore déposer de nouvelles preuves des mauvais traitements subis au stade du recours également et obtenir que le CCE prenne une décision qui se substitue à celle de l'Office des étrangers.

Ecolo a déjà, au moment où la loi du 15 décembre 1980 a été modifiée, en 2006 (lors de la création du CCE), et en 2011 (lors de la réforme du regroupement familial) déposé des amendements en vue de rendre le recours au CCE dans le cadre du regroupement familial un recours de plein contentieux. Ces amendements n'ont malheureusement pas été acceptés par la majorité.

- Autre proposition d'amélioration : Lorsque la personne introduit un recours au CCE contre la décision de retrait de séjour, elle est mise en possession d'une annexe 35 pendant la durée du recours. Depuis juillet 2013², ces personnes peuvent travailler sous permis de travail C.

Le permis de travail C est l'accessoire de l'annexe 35. Le fait de travailler ne donne pas droit à la personne un droit de séjour autonome.

Il faudrait permettre à la personne concernée de changer son statut et d'obtenir un statut de séjour lié à son travail. Pour cela, il faudrait une modification de la loi (sur les autorisations de travail pour les travailleurs de nationalité étrangère) afin de rendre possible l'obtention d'un permis de travail B sans examen du marché de l'emploi pour ces personnes qui ont un contrat de travail et le permis C. L'obtention d'un permis de travail B donnerait ainsi accès à un droit de séjour lié au travail.

² Arrêté royal du 17 JUILLET 2013 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers

- Pour les personnes victimes de violences familiales qui ont déjà perdu leur droit de séjour, il faudrait qu'elles puissent le recouvrer si elles peuvent établir les violences : il pourrait s'agir d'un droit de séjour temporaire de 6 mois lorsqu'une plainte pour faits de violence est introduite à la police. Ce séjour temporaire renouvelable deux fois aurait pour but de permettre à la femme de se reconstruire, de retrouver une stabilité, d'exercer ses droits à se constituer partie civile contre l'auteur des violences jusqu'à sa condamnation, d'effectuer une formation professionnelle. Au terme des 18 mois, l'octroi d'un séjour temporaire d'un an pourrait être accordé si elle a des possibilités d'emploi et n'est plus au CPAS, séjour renouvelable si les conditions continuent à être réunies. Et après trois ans de séjour limité, l'octroi d'un séjour illimité.

Précisions complémentaires

Manque de formation de la police et du personnel judiciaire

Pour Ecolo, il faut mettre en place une véritable politique de lutte contre le sexisme et l'homophobie. Une telle politique doit permettre de poursuivre et intensifier la lutte contre les violences sexuelles, en particulier à l'égard de femmes.

Ecolo propose d'améliorer la formation des acteurs de première ligne : En effet, face à des faits de violences graves, les intervenants judiciaires ou de la police ne sont malheureusement pas formés pour prendre en compte, à côté de leur travail, les aspects psychologiques de la situation et le besoin d'information et d'explication des victimes et de leurs proches. Dans l'attente de l'arrivée des services d'aide aux victimes, ceux-ci se sentent ou sont dès lors livrés à eux-mêmes et dans l'attente d'informations. Il est dès lors indispensable de sensibiliser et de former le personnel policier, de secours et les acteurs du monde judiciaire qui peuvent être confrontés à ces problématiques dans leur travail.

Plus particulièrement en ce qui concerne la police, pour Ecolo, même si des efforts ont été consentis ces dernières années par l'engagement d'assistantes et assistants sociaux, il convient d'encore améliorer l'accueil du public dans les commissariats, en particulier des personnes fragilisées ou ayant subi une agression physique et/ou sexuelle, et ce notamment via la formation, qui devrait porter une attention particulière aux diverses situations familiales, à la question de la violence conjugale et familiale, du sexisme, du racisme, de l'homophobie, etc. Par ailleurs, il convient d'insérer la lutte contre les violences familiales et conjugales dans tous les plans zonaux de sécurité.

Ecolo propose également de rendre les poursuites effectives. En effet, comme le constate votre mémorandum, trop peu de plaintes aboutissent à une condamnation. Une telle politique passe, notamment, par une véritable coordination des acteurs et des dispositifs de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux personnes et, plus particulièrement, la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ecolo souhaite que la circulaire (col13/2013) qui impose aux parquets de faire de la lutte contre le sexisme, l'homophobie, les violences sexuelles une de leurs priorités fasse l'objet d'une évaluation régulière. De manière générale, la collecte des statistiques annuelles sur les enquêtes, les poursuites et les sanctions infligées devrait être systématisée et publiée.

Ecolo propose, en outre, d'apporter une attention plus spécifique aux questions de sécurité qui touchent les femmes :

- en soutenant les associations travaillant avec des femmes victimes de violences, avec un focus particulier vers les publics précarisés et d'origine immigrée, moins à même de trouver l'information quant à leurs droits en la matière ;

- en soutenant les associations qui proposent aux femmes des cours d'auto-défense, de gestion des conflits, des marches exploratoires ;
- en formant davantage les intervenants sociaux et le personnel de police aux questions des violences familiales et conjugales ;
- en multipliant l'information à travers brochures, documents officiels et sites internet ;
- en améliorant l'éclairage des quartiers d'habitation et des voies d'accès au centre-ville ;
- en renforçant la sécurité dans les transports publics notamment par des aménagements ad hoc et un renfort de personnel et/ou de policiers lorsque nécessaire;

Enfin, Ecolo propose d'améliorer la prise en compte des victimes avant, pendant et après le procès : voir question D.

Manque de moyens pour l'aide aux victimes

Ecolo propose d'assurer des moyens aux services d'aide aux victimes. En effet, pour éviter d'aggraver encore le traumatisme qu'entraîne inévitablement des violences graves, il est indispensable pour Ecolo que parmi les premières personnes à arriver sur les lieux d'un drame, il y ait toujours au moins une personne qui soit chargée (et formée dans ce but) de prendre en charge les victimes et/ou leurs proches et de répondre à leurs questions. Cette personne ferait partie des services d'aide aux victimes ou de la police, si les services d'aide aux victimes ne sont pas immédiatement disponibles.

Il est tout aussi indispensable que les services d'aide aux victimes et les services d'accueil des victimes aient les moyens d'assurer le suivi des personnes qui le souhaitent dans les semaines, voire les mois, qui suivent le drame auquel elles ont été confrontées. Dans ce but, il faut également renforcer la collaboration entre la police, le monde judiciaire et ces services, afin que ceux-ci puissent être un véritable relais d'information entre les victimes et leur famille et la Justice au sens large.

Afin de mieux prendre en compte les victimes tout au long du procès, Ecolo propose d'entamer une réflexion sur le déroulement pratique des audiences et sur la place physique des victimes et de leurs proches durant les procédures. Il s'agirait, par exemple, de permettre aux victimes de s'asseoir à côté de leur avocat lors d'un procès d'assises, d'éviter, très pratiquement, que la victime ou ses proches ne doivent fréquenter les mêmes toilettes ou salles d'attente que les proches de l'auteur durant les interruptions d'un procès, éviter que le ministère public et le juge ne pénètrent dans la salle d'audience ensemble ou par la même porte ... Ce genre d'aménagement ne nécessite pas forcément de moyens supplémentaires et participe de l'humanisation de la Justice.

Ecolo se réjouit que l'article 162 du Code d'instruction criminelle, qui traite de la prise en charge des frais de procédure, en ce compris le coût de l'enquête pénale, ait été revu sur son initiative. Une victime d'un viol ou de violences sexuelles, s'étant constituée partie civile, ne se verra plus automatiquement imposer par le juge pénal l'intégralité des frais de l'enquête (par exemple, un test ADN) qui a mis l'instruction en mouvement lorsqu'elle ne débouche sur aucune condamnation pénale, notamment lorsque l'auteur demeure inconnu.

Questions du CIRE

1. Le regroupement familial

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- a. évaluer les changements législatifs intervenus ces dernières années en matière de regroupement familial et ce qu'ils produisent en matière de respect/non respect des droits fondamentaux;
- b. garantir que les conditions du regroupement familial (en particulier la condition de revenus suffisants) soient examinées au regard de la situation individuelle des demandeurs ;
- c. garantir, vu la suppression de la possibilité pour les Belges de faire venir leurs ascendants par regroupement familial, un assouplissement de la politique d'octroi des visas de visite familiale (court séjour) ;

Données du problème

A l'exception des ressortissants de l'UE, les étrangers établis en Belgique et les Belges ne peuvent être rejoints par leur famille que s'ils ont des sources suffisantes équivalentes à au moins 120 % du Revenu d'intégration sociale (RIS) avec famille à charge, soit au moins 1 256,98 € nets par mois. Cette exigence, qui n'est pas imposée aux européens, représente une discrimination pour les Belges puisque le traitement qui leur est imposé est moins favorable.

Etaient clairement visés par la majorité en place : les nouveaux belges d'origine marocaine, turque, subsaharienne, dont la majorité a voulu empêcher le regroupement familial dès que la personne en Belgique ne dispose pas d'un revenu d'environ 1257 euros net.

Les personnes ayant un statut d'indépendant, les salariés sous contrat à durée déterminée de moins d'un an, les intérimaires, les personnes engagées dans le cadre de l'art.60 de la loi organique des CPAS, les invalides, les pensionnés, et les personnes qui viennent d'être licenciées ne parviennent dès lors presque plus à faire venir leur famille, leurs moyens de subsistance n'étant pas considérés comme stables ou suffisants.

Cette politique restrictive oublie à quel point la famille du migrant est un élément important pour une intégration digne et humaine en Belgique.

Propositions

Ecolo souhaite faire cesser les discriminations entre personnes sur base de leur nationalité : les conditions du droit au regroupement familial doivent être les mêmes pour tous, que l'on soit ressortissant de l'UE, que l'on soit belge ou étranger établi en Belgique.

Ecolo n'était pas demandeur des changements récents en matière de regroupement familial et propose que les conditions du regroupement familial des différentes catégories de personnes soient alignées sur les conditions du regroupement des ressortissants de l'UE établis en Belgique.(dont les conditions sont plus souples en ce qu'il n'est pas exigé de prouver des moyens de subsistance

suffisant lorsqu'il s'agit du regroupement familial d'un conjoint ou partenaire ou d'un enfant mineur.)

Outre cet alignement des conditions aux différentes catégories de personnes, il faudrait permettre l'introduction d'une demande de regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers autorisé au séjour illimité en Belgique, depuis la Belgique, sans que la personne ne soit obligée de retourner dans son pays d'origine pour introduire sa demande de visa au consulat belge dans le pays d'origine.

Dans l'attente que des modifications radicales aient lieu, Ecolo souhaite qu'une évaluation ait lieu sur les changements législatifs intervenus en matière de regroupement familial et leurs conséquences dans la vie concrète des personnes concernées.

Ecolo pense que l'exigence des moyens de subsistances suffisants devrait être supprimée (retour à la situation antérieure) mais à défaut de pouvoir revenir au système antérieur, Ecolo considère que l'évaluation par l'Office des étrangers de la situation concrète des individus (leur possibilité concrète de prendre en charge un membre de famille sans cette exigence rigide des 120% du RIS) serait un moindre mal et serait plus conforme de la jurisprudence de la cour de justice de l'union européenne³.

Ecolo pense que la suppression de la possibilité pour les belges d'obtenir le regroupement familial de leurs ascendants à charge est une discrimination puisque cette possibilité existe toujours pour les européens. Cette restriction pour les ascendants de belges devrait être revue. Dans l'attente d'un changement en ce sens, l'office des étrangers devrait à tout le moins assouplir sa politique de visas pour visite familiale des ascendants.

Ecolo sera attentif au droit des personnes à vivre en famille si la possibilité lui est donnée de participer au futur gouvernement.

2. Problématique du traitement des demandes de régularisations médicales (Art. 9 ter de la loi 15.12.1980)

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- a. monitorer la pratique de l'Office des étrangers en matière de régularisation pour raisons médicales ;**
- b. garantir que l'article 9 ter soit appliqué par l'Office des étrangers tel qu'il est formulé dans la loi du 15/12/1980 (examen de la gravité de la maladie au regard de l'état des soins dans le pays d'origine, examen de l'accessibilité et pas uniquement de la disponibilité des soins) ;**
- c. rendre plus transparentes les données médicales utilisées pour juger de l'accès aux soins dans les pays d'origine.**

³ Arrêt Rhimou Chakroun conte Hollande

Données du problème

Actuellement, la « cellule 9ter » de l'Office des étrangers et ses médecins conseils rendent des décisions négatives systématiques pour toutes les demandes de régularisation pour raisons médicales. Les seuls cas de décisions positives qui nous reviennent concernent des personnes en phase terminale d'une maladie, immobilisées sur leur lit d'hôpital !

C'est ainsi que des personnes malades du sida originaires de régions du monde les plus pauvres comme le Niger, le Congo, ou le Mali, des personnes qui ont de graves problèmes cardiaques originaires du tadjikistan, de l'Ouzbékistan, du Bangladesh, etc, reçoivent des décisions de rejet de leur demande de régularisation médicale.

Le motif de ces rejets est quand l'Office des étrangers considère que les traitements sont disponibles dans ces pays et accessibles à l'intéressé.

Outre la sévérité exagérée de l'office des étrangers, il semble assez évident que les médecins conseils de cette administration n'ont aucune indépendance dans les avis qu'ils rendent et qui sont systématiquement négatifs quant à la nécessité de régulariser la personne, malgré les déclarations de la secrétaire d'Etat Maggie de Block sur leur prétendue indépendance.

Propositions

Nous pensons que les conditions de régularisation pour raisons médicales prévues par l'article 9 ter ne doivent pas être modifiées. Ce n'est pas l'article 9 ter qui pose problème, c'est la manière dont l'Office des étrangers l'applique.

Nous pensons qu'un audit devrait avoir lieu sur la manière dont l'Office des étrangers examine les demandes de régularisation médicale. Cet audit pourrait se faire par le Médiateur fédéral, à la demande de la Chambre des représentants.

Nous pensons que, s'il ne faut pas modifier les critères d'octroi de la régularisation médicale, on peut apporter des améliorations au niveau de la procédure qui est actuellement complètement opaque.

Premièrement, Ecolo préconise l'établissement d'une convention obligatoire que l'Office des étrangers devra signer avec eux qui garantisse leur indépendance.

Ecolo propose ensuite d'instaurer une procédure de régularisation médicale équitable et contradictoire. L'objectif est d'améliorer les droits des demandeurs de régularisation, et d'imposer des délais stricts pour le traitement des demandes :

- L'impossibilité de prouver son identité ne doit pas être un obstacle à l'introduction d'une demande de régularisation médicale.
- La décision rendue sur la recevabilité d'une demande de régularisation médicale doit intervenir dans les quarante jours de l'introduction de la demande. A défaut, la demande sera d'office considérée comme recevable ;
- Une audition du demandeur, accompagné le cas échéant de son avocat, d'un interprète, de son médecin, ou d'une personne de confiance, doit être prévue dans tous les cas où l'Office des étrangers entend prendre une décision négative, sauf dans les cas de refus technique (absence de certificat médical de maximum trois mois, absence de document d'identité ou de justification de l'impossibilité de l'établir) ;
- Le demandeur, son avocat et/ou son médecin doivent avoir accès au dossier administratif de la partie adverse et aux documents sur lequel il s'appuie, notamment les sources relatives à

la disponibilité et à l'accessibilité des soins dans les pays d'origine, avant une prise de décision négative ;

- La décision rendue au fond doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant l'audition en recevabilité ;
- Le recours en annulation auprès du CCE contre les décisions déclarant non fondée une demande de régularisation médicale doit être suspensif de plein droit.



Réponses du PS

Questions Ligue des Droits de l'Homme

1. Vous engagez-vous à abroger l'Arrêté Royal du 23 juillet 2012 instaurant la dégressivité renforcée des allocations de chômage ?

S'agissant de la **dégressivité des allocation de chômage**, il convient de souligner que :

- La dégressivité existait déjà avant la réforme
- Les minimas n'ont pas diminués. Au contraire, ils ont augmenté via l'indexation automatique et la liaison du bien-être ;
- Seuls 20% des chômeurs sont réellement concernés par la régressivité

La priorité, pour le PS, est d'amener plus de gens à avoir accès au chômage complet en assouplissant les conditions d'accès et d'augmenter les minimas pour tendre progressivement vers le seuil de pauvreté.

Concernant les allocations d'insertion :

- Nous avons accepté cette mesure dans un contexte de crise institutionnelle qui menaçait l'existence même de notre modèle social et avec des partenaires qui voulaient la suppression pure et simple de l'allocation d'insertion ;
- Dès lors que la crise sur le marché de l'emploi perdure, nous demandons **une révision en profondeur de cette mesure**
- **Pour le PS, les personnes qui font manifestement la preuve de leur détermination à chercher un emploi et à s'insérer sur le marché du travail doivent garder le bénéfice de leurs allocations d'insertion**

Concrètement, notre programme identifie une série de mesures qui permettront de maintenir aux allocations de nombreuses personnes :

- maintenir le bénéfice des allocations à toute personne ayant travaillé au moins 1 an durant leur carrière ;
- prolonger les allocations d'insertion, à l'issue des 3ans, pour les personnes qui font manifestement la démonstration de leur détermination à chercher un emploi
- envisager des extensions de droits pour les personnes qui suivent des stages, des programmes de formation ou de réinsertion ;
- abaisser de 156 à 78 jours, le nombre de jours de travail minimum à prester sur les 2 dernières années pour avoir accès à un droit additionnel de 6mois
- accorder, pour les personnes qui n'ont pas accès au droit additionnel de 6 mois, une prolongation de la durée de perception des allocations d'insertion, équivalente au double du nombre du travail prestés

2. Le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi se fonde sur une idée louable : offrir un soutien concret à la recherche d'emploi. Mais son application concrète instaure une forme de méritocratie dans le droit à la sécurité sociale – qui est un droit fondamental et donc non conditionnalisable – et un soupçon de fraude implicite, alors même que l'emploi est indisponible à celui qui en cherche. Il laisse à l'appréciation des travailleurs des organismes de la sécurité sociale la possibilité de faire et de défaire le droit des chômeurs. Avec, à la clé, un risque important d'exclusion. Dans ce contexte, vous engagez-vous à retirer le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi tel qu'en l'état et à réenvisager son contenu et son application sur base des effets pervers et excluants qu'il génère ?

Pour le PS, il faut réformer le plan d'accompagnement et de contrôle des chômeurs pour faire en sorte que l'accompagnement mène réellement à l'emploi, et non à l'exclusion ni au déclassement social.

L'accompagnement et la formation des demandeurs d'emploi doivent être poursuivis. On ne peut pas les laisser seuls face à leur sort. Les sanctions administratives et les sanctions pour refus d'emploi convenable doivent être certes maintenues, mais les failles du système sur le terrain ne peuvent être ignorées.

Les services publics de l'emploi régionaux mettent en place un accompagnement individualisé des chômeurs. Ces plans de réinsertion doivent primer le contrôle qui sera demain assuré par les régions. A défaut, la confusion s'installe, avec risques d'exclusion injustes à la clé.

Dans certaines régions où les offres se font plus rares, on ne peut avoir à l'égard des demandeurs d'emploi le même niveau d'exigence que dans les territoires où d'avantage d'opportunités existent. **Il faut donc veiller à ce que la réglementation soit adaptée aux conditions locales du marché de l'emploi.**

Les personnes qui sont les plus éloignées du marché de l'emploi sont les plus souvent des personnes peu scolarisées, en situation de grande précarité. Pour ces personnes, le système n'est pas adapté et se transforme en une spirale de désespérance et d'exclusion, aboutissant au décrochage total des plus précaires.

Dans les circonstances de crise actuelle et de pénurie d'emploi, cette accumulation de formalités peut légitimement conduire au découragement et donc aboutir à exclure des personnes qui ont maintes fois prouvé leur motivation. Le système est donc devenu beaucoup trop bureaucratique, voir kafkaïen.

Le prochain transfert du contrôle de la disponibilité des chômeurs aux Régions doit être une occasion de revoir le dispositif dans le sens d'une approche personnalisée qui permette de mieux rendre compte des efforts réellement fournis par les demandeurs d'emplois compte tenu de leurs caractéristiques et de la situation du marché d'emploi.

Questions Amnesty International

1. Dans quels délais pensez-vous faire ratifier la convention d'Istanbul par la Belgique ?

Pour lutter contre la violence faite aux femmes, le PS propose de mettre en œuvre activement les engagements pris dans le cadre de la Convention d'Istanbul (convention sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique votée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement Wallon) par un nouveau plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes coordonné entre les différents niveaux de pouvoir, élaboré en coordination avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Pour le PS, ce plan devra contenir les mesures suivantes :

- réinstaurer la politique criminelle de « tolérance zéro » (chaque dénonciation de violence fait l'objet d'un procès verbal qui est transmis au parquet), qui n'est malheureusement plus mise en œuvre dans une série de parquets depuis 2007 ;
- mettre en œuvre de manière effective, le cas échéant en les actualisant, les circulaires du Collège des procureurs généraux relatives aux violences intrafamiliales et aux violences dans le couple (plan spécifique dans chaque arrondissement judiciaire, désignation d'un magistrat de référence)
- collecter des indicateurs précis de violence faites aux femmes, en intégrant les statistiques d'actes non judiciairisés (lorsque la femme victime de violence ne porte pas plainte mais qu'il est possible de le constater à l'hôpital), notamment par les structures de soin ou les organismes d'assistance ;
- promouvoir la ligne téléphonique gratuite « Ecoute violences conjugales » 0800 30 030, pour l'écoute, l'orientation et le soutien des victimes de violences conjugales et de leurs proches ;
- poursuivre et renforcer les formations à destination des professionnels qui prennent en charge les victimes de violence conjugale et les enfants exposés à la violence conjugale (policiers, personnel hospitalier, magistrats...) et inscrire cette dimension au sein de leur formation générale et continue ;
- promouvoir l'Observatoire de violence conjugale dont les missions sont notamment la coordination de recherches, l'organisation des formations des professionnels en charge de l'accueil des victimes et du suivi des auteurs et la récolte de statistiques générées ;
- intensifier la prévention de violence dans les relations amoureuses dans les projets d'EVRAS en milieu scolaire et développer des projets-pilotes dans cet objectif ;
- inclure dans les programmes de prévention à la santé une campagne de sensibilisation annuelle de grande envergure sur les violences conjugales, de type « Fred et Marie » en partenariat avec les acteurs de terrain ;
- soutenir les organismes qui œuvrent en matière de prévention des mutilations génitales féminines, de mariages forcés et de crimes liés à l'honneur ;
- introduire la problématique des mutilations génitales féminines (MGF) dans les séances EVRAS et dans le cursus d'études concernées (écoles de sage-femme, métiers psycho-sociaux, médecine,...) ;
- former les différents professionnels des équipes multidisciplinaires des centres de planning familial et des maisons médicales à la problématique afin qu'ils puissent offrir un service de proximité aux femmes excisées et à leur famille ;
- garantir la protection des femmes migrantes contre les violences, dans le cadre familial ou conjugal, notamment sur plan de leur séjour en Belgique

2. Dans quelle mesure vous engagez vous à augmenter le budget concernant la formation du personnel en contact avec les victimes de viol ?

Concernant les violences sexuelles, le PS propose de :

- mener des campagnes de sensibilisation à l'égard du grand public afin notamment de mieux faire connaître les outils et les services à destination des victimes ;
- poursuivre l'amélioration de la réception des victimes de violences sexuelles (pièce séparée du reste du commissariat, constitution d'un réseau de policiers spécialisés, ...) ;
- inclure une dimension relative aux violences sexuelles dans les formations initiales des professionnels susceptibles d'être en contact avec les victimes (policiers, travailleurs médico-sociaux, ...) ;
- formaliser et diffuser auprès des médecins un certificat-type en matière de violence sexuelle afin notamment de s'assurer que celui-ci soit conforme pour être pris en compte en cas de procédure judiciaire et s'assurer que la possibilité de se soumettre au « Set d'Aggression Sexuelles » (SAS) est systématiquement proposé par la police à la victime

3. Dans quelle mesure vous engagez vous vous à voter un budget permettant la mise en place d'une vraie EVRAS dans les écoles ?

Concernant les EVRAS, le PS propose également de :

- évaluer l'impact de l'inscription de l'éducation à la vie relationnelle, affective et relationnelle (EVRAS) dans les missions de l'école et réaliser sa génération à tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- renforcer les points d'appui EVRAS qui soutiennent les écoles dans l'élaboration de leur projet, les outillent et facilitent les partenariats avec les acteurs associatifs (en particulier avec les centres de planning familial et les associations de promotion de la santé) ;
- généraliser l'EVRAS dans tous les milieux de vie en intégrant notamment la prévention du VIH et d'autres maladies transmissibles, la lutte contre les violences de l'homophobie, la contraception, la santé reproductive, les relations amoureuses, la sexualité etc.

4. Dans quelle mesure vous engagez –vous à donner la priorité à la mise en place d'un numéro vert ?

Concernant le numéro vert, le PS propose de :

- promouvoir la ligne téléphonique gratuite « Ecoute violences conjugales » 0800 30 030, pour l'écoute, l'orientation et le soutien des victimes de violences conjugales et de leurs proches.

5. Comment allez-vous assurer la protection des migrantes victimes de violences conjugales, arrivées par le biais du regroupement familial, sans les exposer à la perte de leur permis de séjour ?

Concernant la protection de migrantes victimes de violence conjugales, le PS propose de :

- garantir la protection des femmes migrantes contre les violences, dans le cadre conjugal ou familial, notamment sur le plan de leur séjour en Belgique

- assurer une protection aux femmes migrantes victimes de violence en leur délivrant plus rapidement un titre de séjour autonome de celui de leur conjoint ou de la cohabitation avec celui-ci.

Questions du CIRE

1. Le regroupement familial

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- évaluer les changements législatifs intervenus ces dernières années en matière de regroupement familial et ce qu'ils produisent en matière de respect/non respect des droits fondamentaux;**
- garantir que les conditions du regroupement familial (en particulier la condition de revenus suffisants) soient examinées au regard de la situation individuelle des demandeurs ;**
- garantir, vu la suppression de la possibilité pour les Belges de faire venir leurs ascendants par regroupement familial, un assouplissement de la politique d'octroi des visas de visite familiale (court séjour) ;**

Les importantes réformes adoptées en matière de regroupement familial, de séjour pour raisons médicales ou d'accès à la nationalité ne se sont pas toutes traduites par une application conforme aux intentions du législateur. Le PS tient à ce que l'application de ces réformes soit évaluée. Il demande également que la réglementation soit précisée ou modifiée à chaque fois que la pratique met en évidence une interprétation ou une marge de manœuvre que le législateur n'avait pas souhaitée.

En regroupement familial, le PS propose de :

- procéder à une évaluation parlementaire de la loi du 8 juillet 2011 sur le regroupement familial sur base notamment des rapports détaillés des bureaux « regroupement familial », « visa » et « contentieux » de l'Office des étrangers ainsi que des auditions de la société civile et des juridictions compétentes ;
- examiner les possibles discriminations posées par la condition de ressources suffisantes dans la loi du 8 juillet 2011, à l'égard du droit de vivre en famille des personnes âgées, des personnes handicapées, ou encore des mineurs ;
- créer un visa de court séjour à entrée multiples dès lors que le membre de la famille qui souhaite rendre visite à un parent en Belgique a déjà démontré son lien de parenté, ses ressources et s'est, par le passé, conformé au délai fixé pour demeurer sur le territoire

2. Problématique du traitement des demandes de régularisations médicales (Art. 9 ter de la loi 15.12.1980)

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- a. monitorer la pratique de l'Office des étrangers en matière de régularisation pour raisons médicales ;**
- b. garantir que l'article 9 ter soit appliqué par l'Office des étrangers tel qu'il est formulé dans la loi du 15/12/1980 (examen de la gravité de la maladie au regard de l'état des soins dans le pays d'origine, examen de l'accessibilité et pas uniquement de la disponibilité des soins) ;**
- c. rendre plus transparentes les données médicales utilisées pour juger de l'accès aux soins dans les pays d'origine.**

En matière de régularisation pour raisons médicales:

De la même manière que pour le regroupement familial, la pratique de l'Office des étrangers en matière de délivrance de séjour pour motifs médicaux a fait apparaître certaines dérives dans lesquelles des personnes gravement malades se sont vues délivrer une décision négative sans que leur état de santé n'ait été pris en compte. Le PS propose dès lors de :

- modifier la réglementation en matière de délivrance d'un titre de séjour pour raisons médicales afin qu'une personne étrangère qui est déjà en Belgique qui établit objectivement être atteinte d'une maladie grave pour laquelle le traitement ne serait pas disponible ou pas accessible (matériellement ou géographiquement) dans son pays d'origine, puisse recevoir d'un titre de séjour provisoire et y bénéficier du traitement médical approprié ;
- fixer un délai endéans lequel une demande de séjour introduite pour motifs médicaux doit être traitée au stade de la recevabilité ;
- mettre en place un mode communication entre le médecin qui atteste d'une pathologie invoquée à l'appui d'une demande de séjour et le médecin conseil de l'Office des étrangers afin d'éviter les malentendus et l'introduction de recours inutiles et onéreux ;
- permettre à l'étranger autorisé au séjour pour raisons médicales provisoirement ou pas, à travailler si son état de santé le permet afin qu'il ne dépende pas du système d'aide social
- assurer un recours de plein contentieux auprès du Conseil du contentieux contre les décisions prises par l'Office des étrangers en matière de séjour pour raisons médicales, et garantir ainsi le maintien de l'aide sociale pendant l'exercice de ce recours.



Réponses du PTB-go !

Introduction

Le PTB-go ! n'est pas (encore) représenté au Parlement. Son objectif électoral pour 2014 est de faire son entrée au Parlement avec ses premiers élus. Une participation gouvernementale n'est, dans ce sens, sans doute pas à l'ordre du jour. Mais nous nous engageons, si nous sommes élus, à relayer, dans les enceintes parlementaires, les thèmes qui sont avancés et pour lesquelles nous marquons notre accord

Questions Ligue des droits de l'Homme

1. Vous engagez-vous à abroger l'Arrêté Royal du 23 juillet 2012 instaurant la dégressivité renforcée des allocations de chômage ?

Oui. Selon l'étude du Conseil central de l'économie (voir www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc14-264.pdf), la baisse des allocations de chômage dans le temps a un effet significatif vers le bas sur le pouvoir d'achat des chômeurs. Alors que le risque de passer sous le seuil de pauvreté, était, avant la réforme, de 16,2% après un an de chômage et de 20,3% après trois ans, aujourd'hui, ce risque monte à 27,7% après trois ans. La réforme touche les chefs de ménage au chômage : dans deux cas sur trois, ceux-ci vont tomber en dessous du seuil de pauvreté. Pour un isolé, le risque de passer sous le seuil de pauvreté après trois ans de chômage passe de 12,6% avant la réforme à 71,6% après la réforme. L'étude conclut : « Les chômeurs qui ne parviennent pas à retrouver du travail sont les perdants de la réforme. » Rappelons qu'il n'y a qu'une offre d'emploi pour 17 demandeurs d'emploi en Belgique. Lors de son entrée en fonction, le gouvernement avait annoncé que la lutte contre la pauvreté constituerait sa priorité. L'emploi est en général le meilleur remède pour combattre la pauvreté. Mais, au lieu de créer de l'emploi, le gouvernement en a détruit là même où il en était directement responsable : dans les services publics. Le gouvernement a rejeté la faute sur les gens d'en bas. Il a affirmé que, si les chômeurs ne trouvaient pas de travail, c'est qu'ils n'avaient pas cherché assez activement. Il a poursuivi les chômeurs en diminuant les allocations pour les uns et en excluant par ailleurs plus de 50.000 personnes des allocations d'insertion. Les mesures gouvernementales d'exclusion et de dégressivité des allocations de chômage doivent être retirées.

2. Le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi se fonde sur une idée louable : offrir un soutien concret à la recherche d'emploi. Mais son application concrète instaure une forme de méritocratie dans le droit à la sécurité sociale – qui est un droit fondamental et donc non conditionnalisable – et un soupçon de fraude implicite, alors même que l'emploi est indisponible à celui qui en cherche. Il laisse à l'appréciation des travailleurs des organismes de la sécurité sociale la possibilité de faire et de défaire le droit des chômeurs. Avec, à la clé, un risque important d'exclusion.

Dans ce contexte, vous engagez-vous à retirer le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi tel qu'en l'état et à réenvisager son contenu et son application sur base des effets pervers et excluant qu'il génère ?

Oui. Nous demandons l'abrogation de l'AR du 23 juillet 2013 et soutenons la procédure du Vlaams

Netwerk tegen Armoede devant le Conseil d'Etat en ce sens. Nous sommes contre ce genre de mesures arbitraires. Au lieu d'une activation agressive et répressive, nous voulons que l'on pratique une activation émancipatrice. Qu'on mette un terme aux programmes d'activation et qu'on les remplace par des programmes d'accompagnement dans lesquels on fera preuve de respect à l'égard des chômeurs, de leurs aspirations et de leurs problèmes. Il doit y avoir plus de formations, payées par l'État et les entreprises. Nous voulons que les services régions de l'emploi (Forem, Actiris et VDAB) soient fusionnés en une seule institution fédérale, qui proposera, dans tout le pays, du travail aux demandeurs d'emploi de toutes les Régions.

Questions Amnesty International

1. Dans quels délais pensez-vous faire ratifier la convention d'Istanbul par la Belgique ?

Nous soutenons cette Convention. Pour notre part, elle doit être souscrite dans l'année.

2. Dans quelle mesure vous engagez vous à augmenter le budget concernant la formation du personnel en contact avec les victimes de viol ?

Nous nous y engageons. Nous écrivons dans notre programme : « Des formations complémentaires pour la police et les avocats sont nécessaires, combinées avec une plus forte collaboration avec les services d'aide aux victimes afin que la procédure ne soit plus un calvaire pour les femmes. Les techniques d'interrogatoire doivent être appliquées avec une meilleure compréhension à l'égard des femmes, du fait que ces interrogatoires constituent la clé d'une bonne information en vue de sanctionner l'auteur. »

3. Dans quelle mesure vous engagez vous à voter un budget permettant la mise en place d'une vraie EVRAS dans les écoles ?

Nous sommes pour le vote de ce budget. L'EVRAS est vraiment nécessaire dans les écoles. Nous indiquons dans notre programme : « La prévention à partir de la perspective masculine est nécessaire. Il est nécessaire d'indiquer aux hommes leurs responsabilités pour bannir la violence à l'égard des femmes ».

4. Dans quelle mesure vous engagez –vous à donner la priorité à la mise en place d'un numéro vert ?

Nous sommes à priori pour. Nous écrivons dans notre programme : « Nous voulons plus de soutien et un renforcement des structures et initiatives existantes : maisons sociales, maisons de refuge, services de téléaccueil. Nous voulons améliorer l'accessibilité financière des places dans les centres d'accueil (refuges) pour femmes battues. »

5. Comment allez-vous assurer la protection des migrantes victimes de violences conjugales, arrivées par le biais du regroupement familial, sans les exposer à la perte de leur permis de séjour ?

Nous écrivons dans notre programme: "Les femmes et les filles à risque (crimes d'honneur, mutilations génitales, etc.) doivent pouvoir disposer de plus d'informations ; il convient de

prévoir des subventions pour favoriser l'acquisition d'expertise et pour la formation au sein de toutes les associations concernées." Des victimes de violences conjugales doivent pouvoir bénéficier d'une protection (régularisation)

Questions du CIRE

1. Le regroupement familial

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- a. évaluer les changements législatifs intervenus ces dernières années en matière de regroupement familial et ce qu'ils produisent en matière de respect/non respect des droits fondamentaux;**
- b. garantir que les conditions du regroupement familial (en particulier la condition de revenus suffisants) soient examinées au regard de la situation individuelle des demandeurs ;**
- c. garantir, vu la suppression de la possibilité pour les Belges de faire venir leurs ascendants par regroupement familial, un assouplissement de la politique d'octroi des visas de visite familiale (court séjour) ;**

Le PTB-go ! est pour la suppression des discriminations entre Belges, citoyens de l'Union européenne et ressortissants de pays tiers pour le regroupement familial. Les mêmes conditions devraient être appliquées pour les 3 catégories qui ont tous un même droit à une vie familiale. Nous voulons donc remettre en cause la législation actuelle.

Concernant les conditions de ressources suffisantes, le PTB constate que l'OE, suivi par le CCE et par le CE, applique la législation sans tenir compte de la réalité du marché de l'emploi. Le fait que le salaire obtenu par un travail intérimaire n'est pas considéré comme une ressource suffisante prive des travailleurs intérimaires d'origine étrangère de toute possibilité de faire un regroupement familial. Le revenu d'une personne ne peut pas en tant que telle déterminer toute sa vie sociale et familiale.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes pour l'assouplissement de la politique d'octroi des visas de visite familiale (court séjour)

2. Problématique du traitement des demandes de régularisations médicales (Art. 9 ter de la loi 15.12.1980)

Qu'est-ce que votre parti s'engage à mettre en place pour :

- a. monitorer la pratique de l'Office des étrangers en matière de régularisation pour raisons médicales ;**

- b. garantir que l'article 9 ter soit appliqué par l'Office des étrangers tel qu'il est formulé dans la loi du 15/12/1980 (examen de la gravité de la maladie au regard de l'état des soins dans le pays d'origine, examen de l'accessibilité et pas uniquement de la disponibilité des soins) ;**
- c. rendre plus transparentes les données médicales utilisées pour juger de l'accès aux soins dans les pays d'origine.**

Le PTB-go ! est pour une définition plus large de la notion de personne malade, que celle qui est appliqué par l'Office des étrangers (OE), et malheureusement reprise par le Conseil d'Etat.

L'article 9ter concerne clairement 3 catégories de personnes malades, et pas uniquement un malade qui est sur le point de mourir. Pour le PTB-go !, l'article 9ter oblige l'OE à analyser pour toute personne malade, si en cas de retour au pays d'origine la personne aura accès (financièrement et géographiquement) au traitement médical nécessaire.

Concernant "le seuil de gravité" requis, le PTB-go ! est d'avis que ce sont surtout les médecins traitant qui sont les mieux placés pour savoir si une maladie est grave ou pas.

Si le médecin-conseil de l'OE estime que cela n'est pas le cas, le PTB-go ! est d'avis qu'une contre-expertise est nécessaire, comme cela se passe dans toutes les autres branches du droit en matière d'expertise. Cette exception pour les étrangers malades est discriminatoire.

Ceci implique manifestement aussi un changement au niveau du Conseil du contentieux des étrangers (CCE).

L'article 9ter qui fait partie de la protection subsidiaire (directive qualification), ouvre le droit à un recours effectif, à savoir un recours suspensif et en plein contentieux, en tenant compte de l'avis d'un contre-expert si nécessaire.

Perdre toute aide financière car l'OE a pris une décision négative et devoir attendre une annulation de la part du CCE, ce qui prend plusieurs mois, est inadmissible et dangereux pour les personnes malade.

Le PTB-go ! est enfin d'avis que l'OE devrait être obligé à prendre une décision quant à la recevabilité endéans un délai maximal.